



**CELFORCOM**  
FORMATIONS ET AUDITS  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL & RELATION CLIENT

## Conditions Générales de Vente

### **ARTICLE 01 - Désignation**

La société CELFORCOM désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 47 rue Crossardière 53000 LAVAL

La société CELFORCOM met en place et dispense des formations intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

### **ARTICLE 02 - Objet et champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société CELFORCOM pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### **ARTICLE 03 - Devis et attestation**

Pour chaque formation, la société CELFORCOM s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

### **ARTICLE 04 - Prix et modalités de paiement**

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

### **ARTICLE 05 - Prise en charge**

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société CELFORCOM ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

### **ARTICLE 06 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation**

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 15 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse [celine.esposito@celforcom.fr](mailto:celine.esposito@celforcom.fr).

#### Annulation + de 15 jours avant l'entrée en formation :

- Proposition de report de dates par mail (garder une trace écrite) + relance téléphone
- Restitution de l'acompte si annulation définitive

#### Annulation - de 15 jours avant l'entrée en formation :

- Proposition de report de dates par mail (garder une trace écrite) + relance téléphone
- Acompte non restitué sauf contre justificatif pour cause majeure dûment connue



**CELFORCOM**

FORMATIONS ET AUDITS  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL & RELATION CLIENT

### Abandon en cours de formation :

Dans le cas où un stagiaire ne se présente pas et ne signe pas la feuille d'émargement, il est rappelé dans la demi-journée pour information.

- Soit un imprévu ne lui permet pas de continuer la formation et de nouvelles dates sont fixées.
- Soit nous demandons au stagiaire de justifier son abandon afin de le comprendre et de mettre en place des modifications si les raisons nous incombent.
- Si abandon sans nouvelles : relances mail, téléphone, sms - copier sur un doc Word et enregistrer dans son dossier
- Abandon sans report de dates de formation : Facturer les heures au réel si justificatif d'absence fourni.
- Abandon sans report de dates de formation/ en financement personnel : Facturer les heures au réel si justificatif d'absence fourni, sans justificatif d'absence la somme restante est due à CELFORCOM.

### **ARTICLE 07 - Programme des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### **ARTICLE 08 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### **ARTICLE 09 - Confidentialité**

Le Vendeur s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Vendeur reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité.

Le Vendeur se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

En application des dispositions ci-dessus, une application destinée à un projet spécifique ne pourra pas être utilisée à des fins marketing, sauf validation préalable et par écrit par le Vendeur de l'outil marketing.

### **ARTICLE 10 - Non-sollicitation du personnel**

Chacune des parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de l'autre partie.

Chacune des parties se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel elle appartient.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du présent contrat et pendant les deux années qui suivront sa cessation, pour quelque cause qu'elle survienne.



**CELFORCOM**

FORMATIONS ET AUDITS  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL & RELATION CLIENT

### **ARTICLE 11 - Protection des données personnelles**

Les informations (Etat-civil/kbis – activités professionnelles – coordonnées - ....) recueillies par notre entreprise font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à notre structure interne, pour gérer les aspects juridiques, judiciaires, administratifs, comptables et financiers de notre relation.

Aucune information à caractère personnel ne sera communiquée à des sociétés tierces sans votre accord préalable et éclairé.

Vous pouvez à tout moment exercer un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, de suppression ou d'opposition concernant vos informations auprès de notre entreprise, par courrier envoyé à CELFORCOM -47 RUE CROSSARDIERE 53000 LAVAL ou par email à [celine.esposito@celforcom.fr](mailto:celine.esposito@celforcom.fr) à l'attention de Madame Céline ESPOSITO, notre Déléguée à la protection des données personnelles.

### **ARTICLE 12 - Circulation du contrat**

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae» les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles, sauf autorisation écrite et préalable des parties.

### **ARTICLE 13 - Modification du contrat**

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par toutes les parties au contrat. Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

### **ARTICLE 14 - Tolérances – Invalidité partielle**

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

### **ARTICLE 15 - Droit applicable - Langue du contrat**

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **ARTICLE 16 - Différends**

Pour tous différends ou divergences d'interprétation relatifs à l'exécution ou à la cessation du présent contrat, les parties conviennent de désigner d'un commun accord un médiateur. Si au terme d'un délai de huit jours, les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le choix de celui-ci, le médiateur serait désigné par le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Ce médiateur réunira les parties, effectuera toutes constatations utiles et les informera des conséquences de leurs positions respectives. Il devra leur proposer, dans un délai de 20 Jours à compter de l'acceptation de sa désignation les éléments d'une solution de nature à régler leur différend tout en sauvegardant leurs intérêts légitimes. Cette proposition ne sera ni obligatoire, ni exécutoire.

Les frais et honoraires de ce médiateur seront répartis par moitié entre les parties.



**CELFORCOM**

FORMATIONS ET AUDITS  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL & RELATION CLIENT

En cas d'échec de cette médiation, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de LAVAL, exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant tout appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

**ARTICLE 17 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiquées en tête des présentes.